

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Délégation du Président**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Présents (19) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020.1226 du VALTOM en date du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétences et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 15 octobre 2024,

Vu la dernière information faite en Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 26 novembre 2024,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

LE COMITE PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM / AG du 17 décembre 2024**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 02/10/2024 au 01/12/2024****LES ATTRIBUTIONS**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT estimatif/ Totalité du marché
24-08	Missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la sécurisation du cours d'eau de l'Etagnon, site de stockage du Poyet à Ambert (63)	non	MAPA MOE	36 mois	28/11/2024	28/11/2027	28/11/2027	GEOVAL	106 366,67 €

TOTAL GENERAL	106 366,67 € HT
----------------------	------------------------

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Présents (19) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024.045 du 15 octobre 2024 modifiant le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion du Puy de Dôme (CDG63) en date du 22/11/2024 ;

1) Transformation de poste permanent de l'agent en charge des visites :

• Création :

Compte tenu de l'élargissement des missions de l'animatrice en charge des visites à celles de chargée de mission prévention et éco-exemplarité et du terme de son contrat, il est proposé la transformation de son poste :

Nbre	Date d'effet	Catégorie	Cadre d'Emploi (CE)	Fonctions	Durée hebdomadaire
1	01/01/2025	B	Animation	Animatrice en charge des visites et chargée de mission prévention et éco-exemplarité	Temps complet

• Suppression :

A la même date, le poste suivant est supprimé :

Nbre	Créé par délibération n°	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdomadaire
1	N° 2019-1137 du 0/10/2019	C	Adjoint technique	Animatrice en charge des visites	Temps complet

Cet emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose l'établissement d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, pour le poste précité.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

2) Création d'un poste permanent de technicien valorisation :

Suite à la réussite au concours d'un agent, il vous est proposé la création du poste permanent suivant :

Nbre	Date	Catégorie	Grade	Fonctions	Durée hebdomadaire	Durée du contrat
1	01/01/2025	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien valorisation	Temps complet	A compter du 1 ^{er} janvier 2025

3) Création d'un poste temporaire :

Afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste contractuel temporaire au sein du pôle « valorisation traitement » en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Cet article permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Nbre	Date	Catégorie	Cadre d'emplois	Fonctions	Durée hebdomadaire	Durée du contrat
1	01/01/2025	C	Adjoint technique	Agent de déclassement	Temps complet	A compter du 1 ^{er} janvier 2025

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63)

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Présents (19) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose une prestation facultative d'intérim permettant aux collectivités territoriales de faire prendre en charge la gestion administrative d'agents contractuels mis à leur disposition.

Le CDG 63 devient l'employeur et se charge des opérations de suivi des dossiers en établissant un contrat de travail transmis au contrôle de légalité selon le motif du recrutement, les bulletins de salaire et les attestations de fin de contrat et de chômage. Une facture mensuelle est adressée par le service intérim à la collectivité. Le recours à ce service concerne les types de contrat temporaires pour :

- Un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (Article L.332-23 2° du CGCT) ;
- Un remplacement selon l'article L.332-13 du CGCT.

Seules les interventions éventuelles de personnel géré et rémunéré par le CDG 63 induisent une prise en charge financière. La participation financière pour la collectivité est fixée comme suit :

- La totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, France travail ;
- L'assurance statutaire équivalent à 1 % du salaire brut et des charges de toute nature ;
- Une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalent à 4,5 % du salaire brut et des charges de toute nature.

Le VALTOM a notamment besoin de faire appel à ce service pour assurer la mission de suivi et contrôle des caractérisations des déchets recyclables dans le cadre du marché de tri des emballages attribué à Paprec Auvergne.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'adhérer au service intérim du CDG 63 ;
- D'autoriser le Président à signer avec le CDG 63 la convention d'adhésion et, le cas échéant, les conventions d'affectation du personnel à une mission temporaire ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG 63 en application de cette convention.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion à l'assistance retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63)**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Présents (19) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022-1395 du 4 octobre 2022, renouvelant l'adhésion du VALTOM au service « assistance retraites » du Centre de Gestion du Puy de Dôme (CDG 63) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Cette convention arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2025, il vous est proposé de renouveler cette adhésion.

Le tarif forfaitaire annuel tient compte du nombre d'agents du VALTOM affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la prestation s'élèvera à 450 € par an pour 22 agents, contre 330 € pour 19 agents précédemment.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercées par le CDG 63 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans ;
- D'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 63 annexée à la présente ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Actualisation du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Présents (19) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 2016-878 du 18 octobre 2016, n° 2017-994 en date du 14 décembre 2017, n° 2018-1049 du 14 juin 2018, n° 2020-1191 du 9 juillet 2020 et n° 2022-1396 du 4 octobre 2022 relatives au Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale bénéficient du RIFSEEP, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts et en fixe les critères d'attribution.

La délibération doit respecter la limite suivante : la somme des parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primées octroyées aux agents de l'Etat.

L'objet de ce rapport est d'actualiser les règles de versement du CIA pour tous les cadres d'emplois sur les bases existantes :

Les modifications et actualisations proposées apparaissent en gras dans les encadrés.

I- L'IFSE :

Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions exercées par les agents d'un même grade sont réparties au sein de différents groupes :

- 3 ou 4 groupes pour les catégories A (G1 à G4) ;
- 3 groupes pour les catégories B (G1 à G3).

Cette répartition est effectuée au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Son montant fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonction ou d'emplois ;
- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE était jusque-là versée mensuellement, et attribuée aux agents stagiaires ou titulaires et aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. **Il est désormais précisé que l'IFSE est attribuée aux agents stagiaires ou titulaires et aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, qu'ils soient sur des contrats temporaires ou permanents de plus de 6 mois.**

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Actuellement, en cas de Congé Longue Durée (CLD), Longue Maladie (CLM) ou Grave Maladie (CGM), le sort du régime indemnitaire suit le sort du traitement. Il est donc suspendu.

A l'occasion de cette assemblée générale et à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé le maintien du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Grave Maladie. Concernant le Congé Longue Durée (CLD), le versement de l'IFSE reste suspendu en cas de placement en CLD en application du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II- Le CIA : principe et modalités

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et se fonde sur l'investissement individuel dans l'atteinte des objectifs personnalisés définis lors de l'entretien annuel. C'est à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année N que sera appréciée la valeur professionnelle de l'année N-1 ayant contribué à la réussite du projet du VALTOM et plus spécifiquement :

- L'investissement dans l'exercice des missions ;
- L'atteinte des objectifs personnalisés et définis lors de l'entretien annuel ;
- La capacité de travailler en équipe et à apporter sa contribution au collectif ;
- La connaissance des domaines d'intervention ;
- La capacité d'adaptation et de coopération face aux exigences du projet ;
- Le concours apporté à la maîtrise des coûts et à l'exemplarité de la collectivité.

Compte tenu des recrutements, qui ont lieu en cours d'année, et dans un objectif d'équité entre agents, il est nécessaire d'introduire une modification dans les conditions d'attribution, à savoir : **peuvent être attributaires du CIA proratisé au temps de présence, les fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.**

Le montant du CIA est conditionné à un temps de présence dans la collectivité de 6 mois minimum durant l'année précédente. Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en 2 fractions, en juin et en novembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est fonction du temps de travail et en fonction de la date d'arrivée et/ou de départ dans la collectivité. Il peut être attribué 50 % du CIA envisagé avec un premier versement en juin et un second en novembre. En cas de départ de l'agent durant l'année n, le versement du CIA pourra intervenir exceptionnellement en janvier de l'année n+1.

Il est proposé de verser le CIA au prorata du temps de présence par rapport à la date de prise de poste et du temps de travail et de supprimer la condition des six mois de présence dans le service.

Le CIA pourra cependant être diminué, voire annulé individuellement en cas de manquement et défaillances répétées dans la manière de servir, les résultats obtenus étant appréciés sur la base d'une grille d'évaluation, support de l'entretien professionnel.

Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir et n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. La prise en compte des résultats individuels a donc été minorée dans le cadre de ce nouveau dispositif par rapport notamment au régime de la PFR.

Le montant du CIA est déterminé par arrêté du Président dans les limites de 15 % du montant annuel de l'IFSE pour les catégories A, 12 % pour les catégories B et 10 % pour les catégories C.
Il est proposé d'appliquer le taux unique de 15 % toute catégorie confondue.

L'article L714-4 du code général de la fonction publique territoriale prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Actuellement :

Filière	Cadres d'emplois	Groupes		Montant IFSE annuel brut maximal	Montant maximal CIA annuel brut	Cumul maxima l'IFSE + CIA brut annuel	Montant plafond
Technique	Ingénieur	G1	Direction générale	46 920 €	8 280 €	55 200 €	55 200
		G2	Direction générale adjoint	32 130 €	4 110 €	3 6240 €	47 400
		G3	Chef de service	25 500 €	6 350 €	31 850 €	42 350
		G4	Chargé de mission	20 400 €	5 550 €	25 950 €	37 000
	Technicien	G1	Chef d'équipe, gestionnaire, assistance de direction	19 660 €	2 680 €	22 340 €	22 340
		G2	Poste de coordinateur	18 580 €	2 535 €	21 115 €	21 115 €
		G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	17 500 €	2 385 €	19 885 €	19 885 €
	Adjoint technique, agent de maitrise	G1	Chef d'équipe, encadrement opérationnel Animation, techniciens	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €

			Agent comptable				
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €
Administrative	Attaché	G1	Direction générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €	42 600 €
		G2	Direction générale adjoint	32 130 €	5 670 €	37 800 €	37 800 €
		G3	Chef de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €	30 000 €
		G4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €	24 000 €
	Rédacteur	G1	Chef de service	17480 €	2 380 €	19860 €	19 860 €
		G2	Poste de coordinateur	16015 €	2 185 €	18 200 €	18 200 €
		G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14650 €	1 995 €	16 645 €	16 645 €
	Adjoint administratif	G1	Chef d'équipe, encadrement opérationnel Agent comptable	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €

Proposition :

Filière	Cadres d'emplois	Groupes		Montant IFSE annuel brut maximal	Montant maximal CIA annuel brut	Cumul maximal IFSE + CIA brut annuel	Montant plafond
Technique	Ingénieur	G1	Direction générale	46 920 €	8 280 €	55 200 €	55 200
		G2	Direction générale adjoint	40 290 €	7 110 €	47 400 €	47 400
		G3	Chef de service	35 998 €	6 352 €	42 350 €	42 350
		G4	Chargé de mission	31 500 €	5 500 €	37 000€	37 000
	Technicien	G1	Chef d'équipe, gestionnaire, assistance de direction	18 989€	3 351 €	22 340 €	22 340
		G2	Poste de coordinateur	17 948 €	3 167 €	21 115 €	21 115 €
		G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	16 903 €	2982 €	19 885 €	19 885 €
	Adjoint technique, agent de maitrise	G1	Chef d'équipe, encadrement opérationnel Animation, techniciens Agent comptable	10 710 €	1 890 €	12 600 €	12 600 €
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 200 €	1 800 €	12 000 €	12 000 €
		Attaché	G1	Direction générale	36 210 €	6 390 €	42 600 €

Administrative		G2	Direction générale adjoint	32 130 €	5 670 €	37 800 €	37 800 €
		G3	Chef de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €	30 000 €
		G4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €	24 000 €
	Rédacteur	G1	Chef de service	16 881 €	2 979 €	19 860 €	19 860 €
		G2	Poste de coordinateur	15 470 €	2 730 €	18 200 €	18 200 €
		G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 149 €	2 496 €	16 645 €	16 645 €
	Adjoint administratif	G1	Chef d'équipe, encadrement opérationnel Agent comptable	10 710 €	1 890 €	12 600 €	12 600 €
		G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 200 €	1 800 €	12 000 €	12 000 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'actualiser les plafonds des deux éléments (IFSE et CIA) du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toute formalité afférente ;
- De rappeler que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Maintien du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou
Congé Grave Maladie (CGM)**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 19

Pouvoirs : 04

Votants : 23

Présents (19) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (13) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L.714-4 ;

Les régimes indemnitaires sont fixés par l'assemblée délibérante, dans la limite de ceux, dont bénéficient les différents services de l'Etat. En effet, au nom du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables dans la fonction publique territoriale par rapport à celles de l'Etat.

Pour cette dernière, le décret n° 2010-997 du 26 aout 2010 prévoyait une suspension du régime indemnitaire en cas de longue ou de grave maladie. Désormais, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 permet un maintien partiel depuis le 1^{er} septembre 2024 pour les agents des services de l'Etat.

Les collectivités territoriales peuvent également prévoir ce maintien dans les mêmes proportions par délibération après avis du Comité Social Territoriale (CST).

C'est pourquoi il vous est proposé les modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les situations de CLM et CGM :

Taux de maintien du régime indemnitaire		
Situation CLM ou CGM	Actuel	Nouveaux taux
1 ^{ère} année	0%	33%
2 ^e année	0%	66%
3 ^e année	0%	66%

Ces dispositions sont applicables aux agents publics permanents de la collectivité (titulaires et contractuels).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avis ;
- De charger le Président de l'application de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Le Président présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2025 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- D'un contexte 2025 marqué par l'opportunité d'un exercice 2024 très positif du fait des recettes « exceptionnelles » issues :
 - o Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M € ;
 - o De la vente d'électricité sur le marché libre.

Cet effet d'aubaine donne les moyens d'une action stratégique et d'une vision à long terme, permettant à la fois de :

- o Maintenir en 2025 une contribution à hauteur de 33 € / hab., comme en 2023 et 2024.
- o Consolider nos marges de manœuvre pour l'avenir et de continuer à diminuer notre niveau d'endettement. En suivant ce cap, la prospective établie en 2023 montre que la capacité de désendettement tend vers 0 à partir de 2025.
- o Aborder sereinement la suite de la Délégation de Service Public (DSP) et les éventuels nouveaux investissements pour un outil de traitement performant sur la base d'une situation financière saine et stable.
- o Capitaliser pour VALORDOM 3 et les projets, qui seront définis ensemble, VALTOM et collectivités adhérentes, en 2025.
- o Conserver une réserve prudentielle pour faire face aux aléas juridiques et aux incertitudes liées à la fiscalité, aux évolutions législatives et réglementaires :
 - Quid de la trajectoire de la TGAP après 2025 ?
 - Quid de la pérennité de la refaction de la taxe foncière du pôle Vernéa ?
 - Quid de l'Intégration de l'incinération des déchets en 2028 dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) (quota de CO₂), estimés entre 30 et 50 €/t incinérée, ce qui reviendrait à minima à un doublement de la TGAP, si la TGAP est conservée ?
 - Quid des effets de la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium ?
 - Quid de la fluctuation des prix de l'énergie et des marchés ?
 - Quid du déroulement du marché collecte sélective ?
 - Quid de l'évolution des taux bancaires ?
 - Quid de la suite de demande de rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Infamarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par l'article 54 de loi de finances pour 2023 (Loi n°2022-1726) ?

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2024 avec :

- Une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant à 33 € HT par habitant et par an (identique à 2023 et 2024).
- Une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) actualisée à 123,09 € HT soit + 1,43 % par rapport à 2024 prenant en compte :
 - o L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en 2025 : + 10,2 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (+ 6 € HT / t, de 59 à 65 € HT / t) et

- + 7,1 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (+ 1 € HT / t, de 14 à 15 € HT / t) ;
- La révision contractuelle du prix Vernéa ;
- La baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;
- Le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT).
- Une facturation des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) entièrement à la tonne à 328,61 € HT / t, soit + 9,86 € HT / t par rapport à 2024 (+ 3,09 %), qui se décompose ainsi :
 - Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 185,40 € HT / t (177,90 € HT / t en 2024), + 4,22 % ;
 - Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa : 20,12 € HT / t (19,50 € HT / t en 2024), + 3,18 % ;
 - Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 123,09 € HT / t (121,35 € HT / t en 2024), + 1,43 %.

Les tonnages prévisionnels traités en 2025 se décomposent ainsi :

- Pour les OMR dirigées vers le pôle Vernéa : 125 000 t VALTOM + 10 000 t à 193 €HT/ t issues de 3 collectivités du Cantal (DOB 2024 : 131 000 t + 7 000 t de déchets ménagers provenant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à 186 € HT / t) ;
- Pour les DEM (pôle Vernéa) : 25 500 t (DOB 2024 : 27 800 t) ;
- Pour les RTCS (pôle Vernéa) : 13 200 t (DOB 2024 : 12 200 t) ;
- Pour les DEM dirigés vers les ISDND :
 - Ambert : 900 t (DOB 2024 : 990 t) ;
 - Puy-Long, Clermont-Ferrand : 830 t de DEM non incinérables détournés du pôle Vernéa (DOB 2024 : 1 000 t).

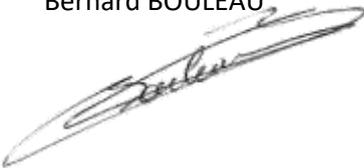
La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2025 de 2,80 € / hab. pour le capital et 0,30 € / hab. pour les intérêts.

Concernant le Budget Annexe (BA) CODOEC, il est équilibré par un virement d'équilibre prévu à hauteur de 1,4 M€ pour couvrir l'ensemble des actions dédiées au plan d'actions VALTOM, mais aussi aux actions mutualisées et aux avec les collectivités adhérentes, comprenant les soutiens forfaitaires annuels.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses et/ou contentieuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré,

Vu la somme de 6 527 054,72 € HT correspondant aux dossiers concernant les entreprises en redressement pour liquidation judiciaire, et aux actions en justice en cours (dont 6 516 873,84 € pour PAPREC /dont 13 980 € pour ENERINVEST / dont - 3 799,12 € de mise à jour des recouvrements).

Il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses.

Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses au compte 6817 en dépenses pour un montant de 6 527 054,72 € HT ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Décision Modificative (DM) n° 2 du budget principal 2024.**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2024.48 du 15 octobre 2024 relative à la Décision Modificative (DM) n° 1 du Budget Principal (BP) 2024,

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - - 10 180,88 € (CHAPITRE 011 – article 611) pour équilibrer la constitution d'une provision pour « créances douteuses et/ou contentieuses » ;
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
 - + 6 527 054,72 € (CHPT 68 - art. 6817) pour la constitution d'une provision pour « créances douteuses et/ou contentieuses », selon l'état récapitulatif du Comptable public, en date du 8 novembre 2024.

b) Recettes :

- L'inscription de nouvelles recettes de fonctionnement :
 - + 6 516 873,84 € (CHPT 75 – art. 755) pour l'application de pénalités à la société PAPREC dans le cadre du marché n° M-19-01-001-BIS, relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses : RAS

b) Recettes : RAS

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0
011 / 611	Contrat de prestations de services	- 10 180,88
68 / 6817	Dotations aux provisions	6 527 054,72
	TOTAL	6 516 873,84

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
75 / 755	Pénalités perçues (Marché PAPREC)	6 516 873,84
	TOTAL	6 516 873,84

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
		0
	TOTAL	0

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0
	TOTAL	0

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget Principal (BP) 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Décision du Président - Virement de crédits n° 2 / BP 2024**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2024.030 du VALTOM en date du 4 juin 2024, portant sur la décision du Président relative au virement de crédit sur le Budget Principal (BP) 2024, n°1 / BP 2024.

Considérant que sur le BP 2024, il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 23 et notamment à l'article 2313 pour face à des dépenses liées au 3^{ème} appel de fonds pour la prise de participation à VALTOM Energies Solaires (VES), et dont les crédits inscrits à l'article 261 du chapitre 26 sont insuffisants.

Section	Enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité sur le Budget Principal 2024
Fonctionnement	4 166 486,04 € HT
Investissement	1 748 419,10 € HT

Il a été procédé aux transferts de crédits suivants sur le BP 2024 :

Section	Montant (€ HT)	Chapitre	Article	Opération	Fonction
Investissement	- 98 150,00	23	2313	38	7213
Investissement	+ 98 150,00	26	261	OPFI	7213

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité sur le Budget Principal 2024
Fonctionnement	4 166 486,04 € HT
Investissement	1 650 269,10 € HT

Sur proposition du Président,

LE COMITE PREND ACTE

de la décision du Président, en date du 12 novembre 2024, relative au virement de crédits sur le budget principal du VALTOM, n°2 / BP 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Autorisation de mandatement de l'investissement 2025**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2023/079 du 19 décembre 2023, relative à l'autorisation de mandatement de l'investissement 2024 ;

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du VALTOM étant programmé en février 2025, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

A savoir :

Dépenses Réelles d'Investissement / Chapitre		BP-2024	Montant autorisé
		10 657 254,71 €	2 664 313,68 €
Chap. 26	Titre de participations	- €	- €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (études)	356 400,00 €	89 100,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux, matériel, ...)	3 381 365,00 €	845 341,25 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	6 919 489,71 €	1 729 872,43 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 > Etudes pour les travaux prévus / maîtrise d'œuvre sur les travaux prévus / logiciels informatiques ;
- Chapitre 21 > Travaux (centres de transfert – Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) / Matériel informatique / Aménagement du local pesée ;
- Chapitre 23 > Immobilisations en cours : travaux sur l'ISDND de Puy-Long.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

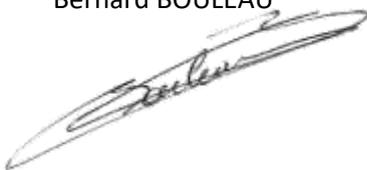
- D'engager et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP 2025 ;
- De reprendre ces crédits au BP 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grille de tarification 2025 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM, actualisation

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Considérant le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM depuis le 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n° 2024-51 du 15 octobre 2024, relative à l'adoption de la grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux pour l'année 2025,

Depuis le vote de cette grille, une majoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a été fixée par le projet de loi de finances 2025 au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010. Afin de garantir l'atteinte de cette baisse au niveau national en 2025, cet objectif a été décliné au niveau de la Région Auvergne Rhône Alpes au travers du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020. Cet objectif de réduction est appliqué à l'échelle régional et non site par site.

De ce fait, malgré l'objectif de réduction largement atteint par le VALTOM depuis 2014, - 67 % en 2023 par rapport à 2010, le VALTOM se voit de nouveau pénalisé par ce mode de calcul au profit d'installations privées de la Région, qui ont largement dépassé au cours des dernières années les capacités fixées par le PRPGD.

Le calcul de cette surtaxe a été défini selon la formule suivante :

$$\text{Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)} \times \left(\frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right)$$

Pour le VALTOM, cette surtaxe de TGAP est estimée à 1,25 €/t pour l'ensemble des tonnes traitées sur les 2 installations de stockage du territoire, soit 120 000 € pour un tonnage estimé à 96 000 t/an.

Cette nouvelle grille de tarification 2025 prend en compte uniquement l'augmentation liée à la majoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- Valider les propositions de tarifs ci-après relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2025				PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2024				
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)				Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines € HT/ t (TGAP incluse)
Puy Long	Ambert	St Sauves		Puy Long		Ambert	St Sauves		
Terre, cailloux	0,00	0,00	NC	NC	0	0	NC	0	NC
Déchets balayage	116,25	116,25	NC	NC	105	105	NC	95	NC
Gravats en mélange	116,25	116,25	NC	NC	105	105	NC	95	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	136,25	136,25	NC	NC	125	125	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA)	145,25	145,25	NC	NC	132	132	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	191,25	168,25	NC	NC	180	155	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 10 000 t/an**	158,25	158,25	NC	NC	145	145	NC	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	198,25	198,25	NC	NC	185	185	NC	NC	NC
Amiante < 500 t/an	130,00	130,00	130	NC	125	125	125	125	NC
Amiante > 500 t/an	105,00	105,00	105	NC	100	100	100	100	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	193,25	193,25	NC	NC	186	186	NC	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	171,25	171,25	NC	NC	160	160	NC	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilisât, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ Q3 (34 000 t/an max)***	108,25	108,25	NC	NC	101	105	NC	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa ≤ 2 000 t/an ***	163,25	163,25	NC	NC	153	157	NC	NC	NC
Mâchefers non dangereux	205,25	205,25	NC	NC	192	192	NC	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	57	NC	NC	NC	NC	55
Branchages	NC	NC	NC	27	NC	NC	NC	NC	25
broyats de végétaux	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0
TGAP (€ / t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux	65	65	0	0	59	63	63	0	0
Majoration TGAP (€ / t) liée à l'objectif de réduction de 50% entre 2025 et 2010 sur la région AURA	1,25	1,25	0	0					
Penalité forfaitaire pour apport non conforme (vidage ou non)	750	750	750	750	700	700	700	700	700
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	275	275	275	275	263	263	263	263	263
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	20	20	20	NC	15	15	15	NC	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€ HT / t)	25	25	25	25	25	25	25	25	25

*Pénalité appliqué en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire),

** apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

*** Selon contrat DSP Vernéa au delà des tonnages tarif DAE appliqué

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2024 et 2025 des déchets d’emballages ménagers déclassés non dangereux traités par le VALTOM auprès de ses collectivités adhérentes

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;
Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Suite à l'enregistrement de nombreux déclassements d'apport de déchets d'emballages ménagers sur le centre de tri Trivalo 63 à Clermont-Ferrand par l'entreprise Paprec Auvergne, les constats d'apports non conformes et non dangereux validés par le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont orientés vers le pôle Vernéa pour valorisation.

Afin d'établir une facturation au plus proche de la réalité des coûts de valorisation et de traitement et d'inciter les collectivités adhérentes du VALTOM à agir afin de réduire les quantités des déchets non conformes pour le tri des emballages, papiers et cartons, il est proposé de voter un tarif à destination des collectivités adhérentes pour la facturation par le VALTOM des coûts à la tonne de ces déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie.

La tarification des déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés pour non-conformité se décompose de la manière suivante :

- Coût de transport des déchets d'emballages ménagers déclassés non dangereux vers le pôle Vernéa : identique à celui appliqué aux Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) ;
- Coût de valorisation des déchets d'emballages ménagers déclassés non dangereux par le pôle Vernéa : identique à celui pratiqué pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets Encombrants Ménagers (DEM).

Pour rappel,

	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)
Prix Vernéa Facturé aux EPCI par le VALTOM pour les OMR, DEM et RTCS	121,35 €	123,09 €
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	19,50 €	20,12 €
Prix CS déclassée non dangereuse facturé aux EPCI	140,85 €	143,21 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De valider la tarification 2024 et 2025 pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers déclassés non dangereux sur le pôle Vernéa, à destination des collectivités adhérentes du VALTOM, comme suit :

- 140,85 € HT / t, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse, pour l'année 2024 ;
- 143,21 € HT / t, TGAP incluse, pour l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de coopération pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN), MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

2 Folio

Considérant la sollicitation du VALTOM en 2022 par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne, qui étaient confrontées à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour la valorisation de leurs déchets ménagers résiduels,

Vu la délibération n°2022.1428 du 20 décembre 2022 apportant une réponse au travers d'une convention de partenariat pour la prise en charge sur le pôle Vernéa de la valorisation de leurs Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à concurrence maximum de 3 000 t par an, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, avec une option pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 2023.022 du 13 juin 2023 portant sur l'avenant à la convention de partenariat du 20 décembre 2022 pour la prolongation pour l'année 2024 de la prise en charge par le VALTOM sur le pôle Vernéa de ces OMR à concurrence de 7 000 t,

Considérant la demande renouvelée de ces trois collectivités pour une prise en charge progressive de la totalité de leurs OMR, estimée à environ 15 000 t / an, par le VALTOM en vue d'une valorisation énergétique sur le pôle Vernéa pour les prochaines années,

Le VALTOM propose l'établissement d'une convention de coopération avec les principes suivants :

- La valorisation par le pôle Vernéa d'environ 8 000 t d'OMR pour l'année 2025 avec une montée en puissance dans les années futures dans le but de traiter l'intégralité de leur production ;
- L'établissement d'un planning mensuel des apports pour ne pas perturber la valorisation des déchets des collectivités adhérentes au VALTOM par le pôle Vernéa ;
- Le tarif de valorisation des OMR proposé est le tarif appliqué aux déchets ménagers hors VALTOM fixé par délibération. Pour 2025, le montant sera de 193,25 € HT / tonne OMR, incluant la TGAP ;
- En contrepartie, la convention prévoit une implication et un soutien des collectivités cantaliennes aux projets structurant portés par le VALTOM sur la filière de réemploi des contenants en verre et de la filière textile en Auvergne ;
- Une étude sur la faisabilité du transfert des OMR des 3 collectivités cantaliennes via le rail.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la prise en charge par le VALTOM sur le pôle Vernéa de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne selon les conditions évoquées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché 24-07 transport et exploitation des centres de transfert**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2024-53 du 15 octobre 2024, qui a attribué le marché transport et exploitation des Centres de Transfert (CT), à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les lots 1 à 6 de la façon suivante :

- Lot 1 (CT Thiers) : à la société Transport Combronde pour un montant annuel estimatif de 137 300,34 € HT/an ;
- Lot 2 (CT Ambert) : à la société Multi-transports pour un montant annuel estimatif de 235 218,00 € HT/an ;
- Lot 3 (CT Saint-Diéry) : à la société PAPREC pour un montant annuel estimatif de 184 308,00 € HT/an ;
- Lot 4 (CT Saint Sauves) : à la société PAPREC pour un montant annuel estimatif de 8 165,00 € HT/an ;
- Lot 5 (CT Saint Ours) : à la société PAPREC pour un montant annuel estimatif de 72 136,00 € HT/an ;
- Lot 6 (CT Courpière) : à la société CLAUSTRE Environnement pour un montant annuel estimatif de 88 120,00 € HT/an.

Et qui a déclaré infructueux le lot 7 (CT Saint-Eloy-les-Mines) et le lot 8 (CT Issoire) pour offres inacceptables ;

En conséquence, une procédure avec négociation a été engagée avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE (pour le lot 7) et avec l'entreprise PRAXY (pour le lot 8).

Le lot 7 concerne le transport des déchets Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Collecte Sélective (CS) du Sictom des Combrailles et l'exploitation du centre de transfert de Saint Eloy les Mines.

Le lot 8 concerne le transport des déchets (CS) du SIB et l'exploitation du centre de transfert du site du candidat.

Suite à cette procédure avec négociation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est de nouveau réunie le 26 novembre 2024 et a validé les choix des nouvelles propositions des candidats, dont les montants estimatifs s'élèvent respectivement à 207 554 € HT/ an pour le lot 7 et à 215 600 € HT/ an pour le lot 8.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 3 renouvellements de 12 mois chacun, soit 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

	Prestataire actuel (2021 à 2024)		Prestataire retenu (2025 et suivantes)	
	Nom		Nom	Montant 2025 estimatif (€ HT)
LOT 7	SUEZ RV CENTRE		SUEZ RV CENTRE	207 554 €
LOT 8	PRAXY		PRAXY	215 600 €
TOTAL				423 154 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE DECIDE
à l'unanimité**

- D'attribuer le marché de transport-exploitation à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :
 - o Lot 7 : à la société SUEZ RV CENTRE pour un montant annuel estimatif de 207 554 € HT :
 - o Lot 8 : à la société PRAXY pour un montant annuel estimatif de 215 600 € HT.
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Etablissements témoins : bilan 2023-2024 et perspectives 2024-2025**

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022/1438 du 20 décembre 2022 ayant pour objet l'organisation du dispositif « Etablissements Témoins » 2022 - 2023,

Vu la délibération n° 2023/035 du 13 juin 2023 ayant pour objet la convention « Etablissements Témoins » 2023 - 2026 entre le VALTOM et le Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA),

Depuis 2008, le VALTOM porte, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, l'Education Nationale, le REEA et le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA, le dispositif « Etablissements témoins ». Ce dispositif a pour objectif d'accompagner des établissements à vocation éducative, pendant une ou plusieurs années, sur des projets de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, jardinage au naturel, réemploi...).

Une convention pluriannuelle 2023-2026 a été signée avec le REEA afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements. Un avenant annuel à la convention fixe les volumes techniques et financiers pour chaque année scolaire.

Concernant les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, une convention annuelle est également passée avec le laboratoire TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Cette convention détermine le nombre maximum de projets accompagnés, comprenant la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du gaspillage alimentaire et un temps de suivi permettant d'évaluer les résultats suite à la proposition d'actions correctives.

Pour l'année scolaire 2023-2024 :

Parmi les 24 établissements sélectionnés, 7 états des lieux biodéchets ont été réalisés. Le dispositif a été conclu cette année par un comité de pilotage final en visioconférence avec 13 participants.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

Sur 37 demandes d'inscription, 27 projets sont retenus dont :

- 13 nouveaux projets et 14 réinscriptions :
 - o 19 écoles primaires ;
 - o 3 collèges ;
 - o 1 lycée ;
 - o 4 autres types d'établissements (1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 1 centre de loisirs, 1 association de soutien aux enfants en difficultés et 1 établissement d'enseignement supérieur).

- La répartition des projets est la suivante :
 - o 11 pour Clermont Auvergne Métropole ;
 - o 1 pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
 - o 0 pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
 - o 4 pour le SICTOM des Combrailles ;
 - o 2 pour le SICTOM des Couzes ;
 - o 5 pour le SICTOM Issoire Brioude ;
 - o 0 pour le SMCTOM Haute-Dordogne ;
 - o 4 pour le Syndicat du Bois de l'Aumône ;
 - o 0 pour le SYDEM Dômes et Combrailles.

Comme à l'accoutumée, en raison du principe d'adaptabilité du dispositif et des modifications apportées sur la nature des projets, certaines incertitudes pèsent encore sur le volume exact d'interventions pour le programme 2024-2025.

A noter qu'une nouvelle proposition est offerte aux établissements scolaires en 2024-2025, qui consiste à développer un projet sur la thématique « Textile d'habillement, Linge de maison & Chaussure » (TLC) afin de sensibiliser sur le sujet de la réduction et de la valorisation des TLC.

Les montants évalués avec les partenaires cette année, sont les suivants :

- Pour le REEA :
 - o 44 650 € HT pour 190 demi-journées d'interventions ;
 - o 4 900 € HT pour 8 diagnostics et 8 formations sur le jardinage au naturel ;
 - o 5 250 € HT pour 5 états des lieux biodéchets ;
 - o 13 400 € HT pour 23 jours de coordination.

Soit un total de 68 200 € HT.

- Pour TERANA, l'accompagnement de 3 projets au maximum est prévu cette année, pour un budget de 4 451 € HT.
- Edition d'une nouvelle formule de magazine, encore en réflexion, avec plus de pages mais avec moins d'exemplaires imprimés (3 349 € HT en estimatif).

L'estimation de l'enveloppe globale prévisionnelle du dispositif Etablissement témoins 2024-2025 s'élève donc à un total de 76 000,00 € HT à la charge du VALTOM.

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Budget prévisionnel	101 910,00 €	73 440,00 €	77 110,00 €	65 230,00 €	74 932,00 €	76 000,00 €
Dépenses annuelles réalisées (€ HT)	94 710,00 €	66 215,00 €	53 345,00 €	65 697,00€	62 853,50 €	-
Nombre d'élèves	5 870	4 036	2 425	8 545	5 083	Environ 6 000
Nombre d'établissements	42	28	26	26	24	27

Les budgets prévisionnels pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2023-2024 ont enregistré une baisse significative par rapport aux dépenses réalisées. Cette diminution s'explique par divers abandons de projets, notamment en raison de la période COVID, du désengagement sur des initiatives coûteuses telles que la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire, ou encore de la non-réalisation du magazine prévu.

L'augmentation du budget 2024/2025 s'explique pour les raisons suivantes :

- Terana a procédé à une augmentation moyenne de 11,5 % sur les différents types de prestations (diagnostic, suivi, pesées correctives, comité de pilotage...), soit environ 500 € d'augmentation ;
- Avec une demande élevée pour 2024/2025, l'état des lieux sur les biodéchets s'ajoute aux coûts d'accompagnement à la réalisation des projets. Le coût additionnel pour les 5 états des lieux biodéchets pour 2024/2025 s'élève à plus de 5 250 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE DECIDE
à l'unanimité**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer :

- L'avenant 2 à la convention pluriannuelle avec le REEA pour le programme d'actions 2024-2025 pour un montant total de 68 200 € HT ;
- La convention annuelle 2024-2025 avec le laboratoire TERANA, pour un montant total de 4 451 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention avec Métabatik, avenant n° 1

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Depuis 2019, l'association Métabatik développe une filière de réemploi de matériaux du bâtiment dans le Puy de Dôme.

L'association a pour objet de :

- Offrir aux entreprises du bâtiment une alternative au recyclage des matériaux ;
- Permettre un accès à des matériaux de réemploi pour particuliers et professionnels ;
- Rassembler toute initiative sur le territoire de réemploi de matériaux ;
- Sensibiliser et former au réemploi dans ce domaine d'activité ;
- Créer de nouveaux emplois.

Pour faciliter le développement de l'activité de Métabatik, le VALTOM a mis à disposition gracieuse (estimation du loyer évitée : 12 000 €/an) de l'association une parcelle de terrain située dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand. Le VALTOM a également financé la réalisation de la voirie d'accès à cette parcelle à travers une subvention de 10 000 € en 2020. Le VALTOM apporte à Métabatik un soutien technique et humain pour développer son activité afin de contribuer aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets et à la sensibilisation au réemploi et à l'économie circulaire.

Ce partenariat est formalisé dans une convention pluriannuelle 2023-2026, qui souligne la présence du VALTOM aux côtés de Métabatik depuis le début.

En 2023, Métabatik a :

- Collecté plus de 44 tonnes de matériaux ;
- Revendu 34 tonnes ;
- Réalisé 4 diagnostics ressources pour favoriser le réemploi sur des chantiers d'entreprise ;
- Dispensé 14 formations réemploi et réduction des déchets ;
- Réalisé 15 actions de sensibilisations (événements, interventions, médias...).

Aujourd'hui, l'expérimentation sur la plateforme de l'ISDND de Puy-Long a permis de prouver le potentiel du réemploi dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) sur le territoire du VALTOM. En effet, la demande côté détenteurs et demandeurs de matériaux de réemploi est présente et même croissante.

La plateforme montre aujourd'hui ses limites face à la demande en constante augmentation en matériaux de réemploi. Malgré une bonne rotation du stock (avec la majorité des matériaux collectés qui trouvent repreneurs), le stockage intérieur devient de plus en plus limité. Plus fréquemment sollicitée par les acteurs du BTP, Métabatik s'est trouvée obligée de refuser certaines collectes au cours des derniers mois par manque de stockage intérieur.

L'augmentation de la capacité de stockage intérieur est donc essentielle pour le développement de l'activité historique de Métabatik : collecte et redistribution de matériaux de réemploi.

La solution à court terme pour le stockage serait d'acquérir de nouveaux conteneurs et un abri bâché afin d'augmenter les surfaces de stockage abritées et protégée du vent.

Par ailleurs, pour se préparer à la demande croissante, Métabatik souhaite étudier une solution de stockage intérieur plus pérenne, comme par exemple la construction d'un hangar en matériaux de réemploi (environ 1 000 m²).

Une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar est donc envisagée, d'où le budget prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
2 Conteneurs stockage supplémentaires	5 792,00 €	VALTOM	10 045,00 €
Abri bâché (dont transport + pose)	6 180,00 €	Ville de Clermont-Ferrand	10 000,00 €
Finition arrière abri existant avec Green Couture	890,00 €		
Palettier (x4)	1 113,00 €		
Etude de faisabilité construction Hangar	6 960,00 €		
TOTAL	20 045,00 €		20 045,00 €

En tant que soutien historique et du fait de ses compétences, Métabatik sollicite le VALTOM pour une aide de 10 045 € HT.

Le VALTOM demande en contrepartie d'être associé aux différentes étapes du projet de l'étude à la potentielle construction.

A noter que l'ADEME n'apporte pas d'aides pour ce type de projet.

Pour les solutions de stockage temporaires, Métabatik n'a pas identifié d'autres financeurs soutenant l'investissement.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE DECIDE
à l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier à l'association Métabatik, pour l'investissement dans de nouvelles solutions de stockage abritées et pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un hangar, à hauteur de 10 045 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Soutien aux « Journées de l'économie circulaire » 2025

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Dans le cadre de sa politique d'économie circulaire et à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) propose de porter en 2025 la première édition d'un évènement tout public dédié à l'économie circulaire et a minima à dimension départementale : « Les journées de l'économie circulaire ».

Les principaux enjeux de cet évènement sont de :

- Valoriser et faire connaître les acteurs de l'économie circulaire des territoires puydômois et plus largement du bassin économique auvergnat ;
- Sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets de l'économie circulaire ;
- Porter les valeurs d'écocitoyenneté et de solidarité ;
- Contribuer à la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire.

La SBA envisage que ces journées soient organisées en 2025 à Riom, de la manière suivante :

- Jeudi 22 mai 2025 : journée dédiée aux élus et professionnels sous la forme d'un salon de l'économie circulaire ;
- Vendredi 23 mai 2025 : journée consacrée à la sensibilisation des jeunes et des scolaires à travers des expositions, des ateliers, un forum des métiers et la présentation d'un spectacle ;
- Samedi 24 mai 2025 : journée ouverte au grand public avec un marché de produits zéro déchet, locaux, un vide-greniers, des ateliers, une restauration et un concert.

Le SBA s'est rapproché du Département du Puy de Dôme et du VALTOM pour les associer à cet évènement.

A travers celui-ci, les trois entités souhaitent amorcer une dynamique territoriale forte en réunissant l'ensemble des acteurs, pour l'année 2025, mais aussi pour les années à venir en pérennisant l'organisation de ces journées sur les autres territoires des collectivités adhérentes au VALTOM.

Pour mener à bien ce projet, le SBA indique financer l'évènement à hauteur de 200 000 € HT, et sollicite du VALTOM une aide matérielle mais aussi financière via une subvention. Le Département du Puy de Dôme contribuerait quant à lui à hauteur de 50 000 € à cet évènement.

Considérant que cet évènement participe à la politique en matière d'économie circulaire et s'inscrit plus particulièrement dans une réflexion sur un réseau territorial sur l'économie circulaire, le VALTOM propose d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens financiers et matériels, formalisés à travers 2 conventions :

- Une convention tripartite de partenariat précisant les enjeux et les modalités du partenariat, sans engagement financier ;
- Une convention de subvention entre le SBA et le VALTOM précisant l'engagement financier des cocontractants en vue de la réalisation de la manifestation.

Ainsi, le VALTOM propose de :

- Verser une subvention d'un montant total de 50 000 €HT pour l'édition 2025 ;
- Apporter un soutien en nature dans l'organisation matérielle et pratique de l'évènement en mettant à disposition des agents du service Communication.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE DECIDE
à l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier et matériel au SBA, pour l'organisation de la première édition des « Journées de l'économie circulaire » en 2025, à hauteur de 50 000 € HT et par la mise à disposition de temps des agents du service communication ;
- D'autoriser le Président à signer :
 - o La convention de subvention afférente ;
 - o La convention tripartite de partenariat entre le SBA, le VALTOM et le Département.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) – Avenant n° 1

Le **17 décembre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 04

Votants : 24

Présents (20) :

Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LAGRU Alain, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (4) :

Messieurs CAYRE Philippe (à Ghislaine DUBIEN), GUITTON Florent (à Evelyne BRUN),

MENAGER Marc (à Pierre RAVEL) ;

Madame FROMAGE Catherine (à Alain GARNIER).

Excusés (12) :

Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHAMPOUX Bruno, CLEMENT Jean-Marie, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC),

Le dispositif CODOEC intègre à la fois :

- La prévention des déchets ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le dispositif CODOEC comprend un soutien financier annuel aux collectivités adhérentes de 775 000 € HT, réparti en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarité entre collectivités de la manière suivante :

- < 50 000 habitants : 67 500 € HT/an (6 collectivités) ;
- > 50 000 et < 100 000 habitants : 100 000 € HT/an (1 collectivités) ;
- > 100 000 habitants : 135 000 € HT/an (2 collectivités).

Pour les années 2022 à 2026, une aide « moyens » annuelle, est attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles. Des dépenses non justifiées ou non éligibles entraîne une restitution de l'aide « moyens » à hauteur du trop-perçu.

Les règles d'éligibilité des dépenses sont les suivantes :

- Les dépenses dites de fonctionnement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant ;
- Les dépenses dites d'investissement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant sans dépasser 20 % du montant total de l'aide annuelle.

Les dépenses éligibles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du dispositif et correspondre à de nouvelles dépenses, pour de nouvelles actions ou de nouveaux moyens déployés durant la période du CODOEC ou bien à des dépenses permettant d'étoffer un dispositif existant ou encore de déployer de manière plus conséquente une action déjà existante. Elles doivent permettre d'améliorer les performances, au-delà de l'action et du fonctionnement habituel de la collectivité.

Le dispositif CODOEC avait été présenté comme évolutif, des éléments particuliers de contexte pouvant intervenir dans la décision d'attribution ou non des aides.

Suite aux rencontres individuelles de bilan annuel avec chaque collectivité, les modifications suivantes sont proposées concernant les règles d'éligibilité des dépenses pour l'aide « moyen » :

- Dépenses liées à la collecte et au tri : éligibles sous conditions. Elles doivent participer à un des objectifs du CODOEC et faire l'objet d'une fiche projet remise au VALTOM et validée ;
- Plafond de dépenses d'investissement : passage de 20 % à 50 % ;
- Sommes CODOEC non utilisées : elles restent disponibles sur la durée du CODOEC pour la collectivité ne les ayant pas dépensées. S'il reste encore des fonds non utilisés en dernière année, ils seront versés dans une enveloppe commune à toutes les collectivités pour bénéficier à un projet commun au VALTOM et à ses adhérents.

Ces propositions sont applicables au 1^e janvier 2024.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE DECIDE
à l'unanimité**

- D'autoriser le Président à valider l'avenant n° 1 à la convention CODOEC concernant la modification des règles d'éligibilité des dépenses ;
- De valider l'éligibilité des dépenses liées à la collecte et au tri sous réserve qu'elles participent à un des objectifs du CODOEC et qu'elles fassent l'objet d'une fiche projet remise au VALTOM et validée en amont ;
- De valider la modification du plafond de dépenses d'investissement passant de 20 % à 50 % ;
- De valider le fait que les sommes CODOEC non utilisées par une collectivité restent disponibles pour la collectivité ne les ayant pas dépensées sur la durée du CODOEC. S'il reste encore des fonds non utilisés en dernière année, ils seront versés dans une enveloppe commune à toutes les collectivités pour bénéficier à un projet commun au VALTOM et ses adhérents.
- De valider la mise en place de ces modifications à partir du 1^e janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.